

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de délégué général du Québec à Bruxelles, monsieur Desgagné recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

8. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

70522

Gouvernement du Québec

Décret 449-2019, 1^{er} mai 2019

CONCERNANT la nomination de membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), est constitué le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 196.3 de cette loi, le Comité de retraite se compose d'un président et de 16 autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, et désignés comme suit:

1^o sept membres représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement, nommés après consultation des associations concernées, dont une personne représentant les employés du secteur de la fonction publique nommée après consultation des associations représentant ces employés, deux personnes représentant les employés du secteur de l'éducation nommées après consultation des associations représentant ces employés et quatre personnes représentant les employés du secteur de la santé et des services sociaux, dont une représente les directeurs généraux, une représente les cadres supérieurs et deux représentent les cadres intermédiaires, nommées après consultation des associations représentant le groupe d'employés concerné;

2^o une personne pensionnée du régime de retraite du personnel d'encadrement, nommée après consultation des associations de pensionnés les plus représentatives de ce régime à moins que le gouvernement ne détermine un mode de consultation différent;

3^o huit membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.8 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité de retraite demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau et toute vacance survenant au cours de la durée d'un mandat est comblée selon le mode de nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.10 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés, mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE madame Isabelle Marcotte a été nommée de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement par le décret numéro 63-2015 du 4 février 2015, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Patrick Bessette et madame Marie-Pier Gagnon ont été nommés de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement par le décret numéro 1123-2015 du 16 décembre 2015, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE M^{re} Carole Doré a été nommée de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement par le décret numéro 1123-2015 du 16 décembre 2015, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Charles Simard a été nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement par le décret numéro 1004-2016 du 30 novembre 2016, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Gabrielle Gonthier-Houle a été nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement par le décret numéro 895-2017 du 6 septembre 2017, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Joanie Maurice-Philippon a été nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement par le décret numéro 895-2017 du 6 septembre 2017, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—représentant les employés du secteur de l'éducation :

—monsieur Charles Simard, président-directeur général, Association des cadres des collèges du Québec;

—représentant les cadres supérieurs du secteur de la santé et des services sociaux :

—madame Carole Doré, directrice des affaires juridiques, Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux;

QUE madame Chantal Marchand, présidente-directrice générale de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux inc., soit nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, à titre de membre représentant les cadres intermédiaires du secteur de la santé et des services sociaux, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de madame Joanie Maurice-Philippon;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—représentant le gouvernement :

—madame Pascale Côté, cheffe de service par intérim du personnel professionnel et de soutien – commissions scolaires, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en remplacement de madame Gabrielle Gonthier-Houle;

—monsieur Mathieu Ferland-Lapointe, analyste en actuariat, secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de madame Isabelle Marcotte;

—madame Maryse Gauthier-Gagnon, conseillère en gestion des ressources humaines – Direction de la coordination intersectorielle des négociations, secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de madame Marie-Pier Gagnon;

—madame Kathia Roy, conseillère en relations de travail, ministère de la Santé et des Services sociaux, en remplacement de monsieur Patrick Bessette;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement par le présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux prévues par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

70523

Gouvernement du Québec

Décret 450-2019, 1^{er} mai 2019

CONCERNANT les prévisions budgétaires de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice financier 2019-2020

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 149.1 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), la Régie du bâtiment du Québec soumet chaque année à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, à l'époque, selon la forme et la teneur que détermine la ministre;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec a approuvé, le 12 mars 2019, les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QUE la Régie du bâtiment du Québec a soumis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019-2020;